



Garage détaché

Permis requis

Un permis est requis pour construire, agrandir, rénover, déplacer ou démolir un garage.

Demande en ligne disponible sur le [portail citoyen](#).

NOMBRE

Un par terrain

SUPERFICIE MAXIMALE

- > 94 m² (120 m² en zone agricole)
- > 10 % de la superficie du terrain pour l'ensemble des bâtiments accessoires détachés (remise, serre, garage, etc.)

HAUTEUR MAXIMALE (du sol au faîte du toit)

- > Terrain de 1 500 m² et plus : 7 m
 - > Terrain de moins de 1 500 m² : 5 m
- Ne peut être d'une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal.

IMPLANTATION

Autorisé en cour latérale, arrière et avant secondaire (coin de rue)

DISTANCES MINIMALES

Revêtement extérieur des murs à :

- > 1 m d'une ligne de terrain latérale ou arrière
- > 2 m du bâtiment principal
- > 1 m de tout autre bâtiment accessoire détaché

Débord de toit à :

- > 0,3 m des lignes de terrain

En coin de rue :

- > Hors de la marge de recul avant (Cette marge varie selon la zone, généralement entre 6 m et 7,9 m)

PENTE MINIMALE DU TOIT

- > 20 % (2,5 : 12 ou 11,3 degrés)

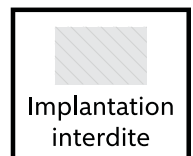
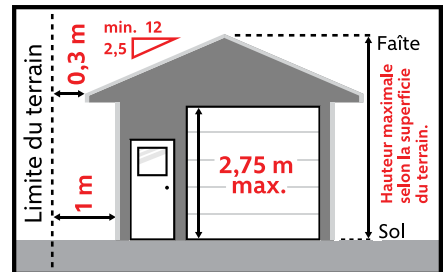
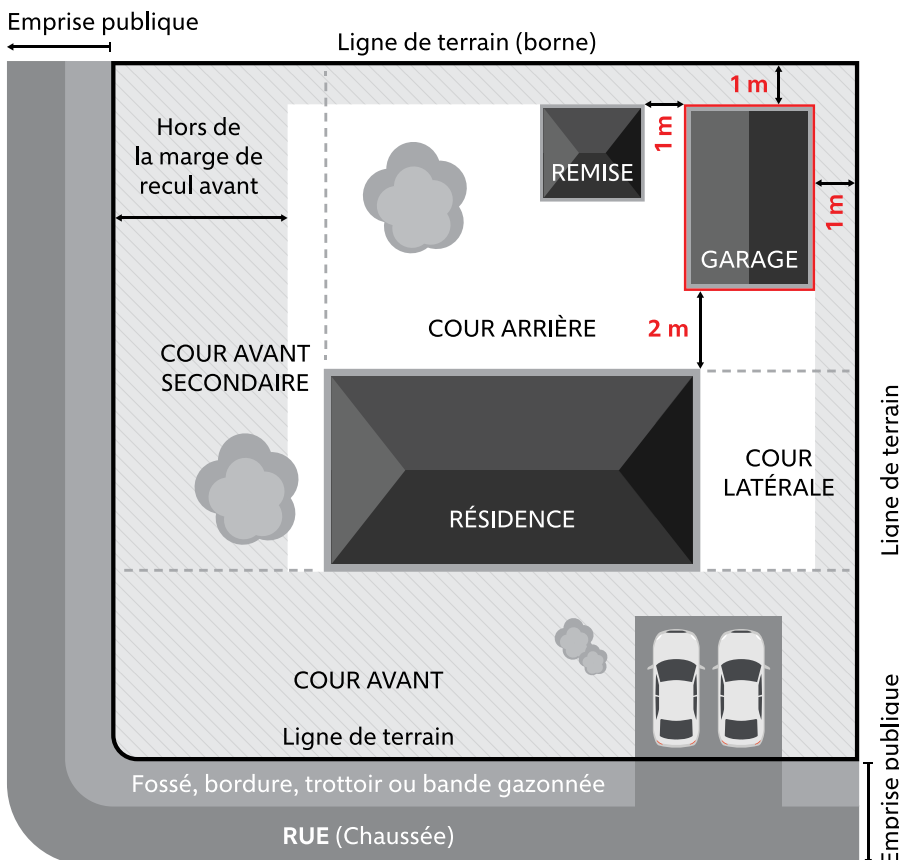
PORTES DE GARAGE

- > Maximum de 2 portes sur la façade principale
- > Hauteur maximale de 2,75 m (3,05 m en zone agricole)

NOTE

- > Un garage doit être destiné à abriter un ou des véhicules reliés à l'usage principal.
- > Des normes particulières peuvent s'appliquer (ex : Terrain en bordure d'un cours d'eau ou desservant un bâtiment autre qu'une résidence unifamiliale isolée).
- > Il est de votre responsabilité de respecter les servitudes privées ou d'utilité publique (électricité, téléphone, infrastructures, etc.)
- > Un mur ne peut comporter de vues droites (ouvertures) à moins de 1,5 m de la limite de propriété, tel que prescrit par le Code civil du Québec.

Ce document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension et n'a aucune valeur légale. Advenant une contradiction entre le contenu de ce document et les règlements de la Ville de Lavaltrie, ces derniers prévalent.



Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 450 586-2921, poste 2220 ou par courrier électronique à l'adresse: urbanisme@ville.lavaltrie.qc.ca

Service de l'urbanisme : 275, rue Notre-Dame Lavaltrie, QC J5T 1N8